



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

//**

SÉANCE DU 31 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N°2026_03_008

L'an deux mille vingt-six, le mardi 31 mars, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Sainte-Rose s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Adrien BARON, par suite de sa convocation en date du 24 mars 2026.

Nombre de conseillers composant le Conseil : 33

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : LEVI Mariette.

Présents (33) : BARON Adrien ; AMIREILLE epse JOMIE Isabelle ; YACOU Henri ; LOMBA epse DIKA Lucienne ; SAVAN Fauvert ; HÉRON epse CARACASSE Jocelyne ; HILAIRE Joël ; MARIAMOUTOU epse HILAIRE Patricia ; MANETTE Guy ; SURVILLE-BARLAND Gwen ; JOTHAM Henri ; PELLAN Reine ; CRAIL Christophe ; SERBER Christine ; TRIVIAUX-FRÉNET Jean-Paul ; RAYAPIN epse BALONT Jacqueline ; SAINT-ANDRÉ Jean-Patrick ; MÉLANE epse ROMAND Viviane ; RÉPIR Jimmy ; PICHÉ Floriane ; PAJAMANDY Darry ; CEVA Mariane ; RAGHOUBER Richard ; DEMUTH Annabel ; LANDRE Rodolphe ; SOUNDOURAYEN Mendy ; TUYERAS Stéphane ; LÉVI Mariette ; NESTOR Luc ; RUBENS Marie-Céline ; RACON Nicolas ; BAJAZET Sabrina ; LAPIN Jim

OBJET : Élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

Exposé :

Monsieur Le Maire rappelle que les désignations au sein du Centre Communal d'Action Social (CCAS) est fixé par délibération du conseil municipal, il comprend notamment des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle.

L'élection se fait au scrutin de liste au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est fixé à 4 membres, en plus du maire, Président de droit et de 4 associations désignées selon le cadre réglementaire qui participeront au conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration est composé, à part égale des membres élus susmentionnés et de membres nommés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes en cause (huit maximum, dans les deux cas, article L. 123-6 et R. 123-7 du CASF)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition du Maire, et après avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

Centre Communal d'Action Sociale	Nombre	Titulaires	Représentants des associations
	Le Maire, président de droit + 4 membres titulaires	Adrien BARON Lucienne LOMBA-DIKA Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET Jocelyne CARACASSE-HERON Jim LAPIN	4 membres

Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à q
prévus à cet effet.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir d
la Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de la région
Guadeloupe, représentant de l'Etat et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.*

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 971-219711298-20260407-2026_03_008-DE

S'LO

Certifié exécutoire



Sainte Rose, le 07 avril 2026

Monsieur le Maire

Adrien BARON